

Mairie de Questembert

Place du Général de Gaulle

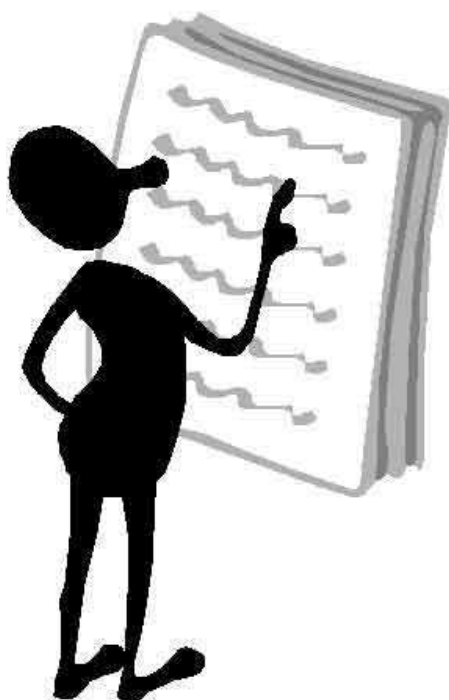
BP4014 - 56230 Questembert

02 97 26 11 38

periscolaire@mairiequestembert.bzh

06.31.93.75.71

Règlement et Fonctionnement des Services Périscolaires Municipaux



Sommaire :

Pourquoi ce livret ?

Aujourd'hui la commune accueille environ 800 enfants au sein des écoles. Ces enfants fréquentent les services municipaux tout au long de la journée. Ce document a été validé par le comité consultatif « École, périscolaire et vie citoyenne ». Il permettra à chacun de comprendre le fonctionnement des services.

Il est accessible aux enfants, aux parents ainsi qu'aux professionnels. Un petit personnage accompagnera les propos et permettra aux enfants de mieux s'approprier ce règlement.

Nous vous le présentons :



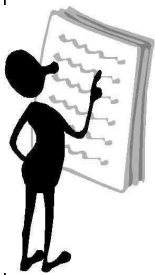
« Joy » : Il veille à ce que chacun se respecte et partage de bons moments tout au long de la journée.

Différents services accueillent les enfants :

Questembert propose aux citoyens un certain nombre de services pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Ce livret vous présente le fonctionnement et le règlement des services.

Pour plus de cohérence et afin d'assurer le bon déroulement de ces différents temps, les professionnels de l'éducation se sont rassemblés et ont défini des règles non négociables applicables aux enfants et aux adultes qui fréquentent les services municipaux. Nous demandons aux familles de prendre connaissance de ces règles et de veiller à les respecter et/ou à les faire respecter.

Règles non négociables applicables aux enfants et aux adultes :



- « Je me respecte et je respecte les autres quel que soit leur âge et leur différence »
- « Je n'ai pas recours à des gestes violents »
- « Je ne dis pas de mots violents ou blessants »
- « Je respecte le matériel et les locaux »

L'accueil périscolaire

Enfants concernés : Ecoles Beau Soleil et Ecol'eau graines



Descriptif du service

Ce service accueille les enfants avant et après l'école (le matin et le soir). Cet accueil se déroule au sein des locaux de Pomme d'Api.

On différencie la zone maternelle (« les reinettes ») et la zone élémentaire (« les granny »)

Sur place, une équipe de professionnels prendra en charge votre(vos) enfant(s) et se chargera des transmissions d'informations éventuelles (cantine, prise en charge de l'enfant à l'entrée ou à la sortie de l'école...).



Le matin et/ou le soir, les enfants peuvent jouer ou se détendre selon leurs envies, tout en respectant les règles de vie commune :



- Je respecte mes camarades, les adultes et le matériel
- Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes

Fonctionnement

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire	7h15-8h45	7h15-8h45		7h15-8h45	7h15-8h45
Temps scolaire					
Pause méridienne	11h45-13h45	11h45-13h45		11h45-13h45	11h45-13h45
Temps scolaire					
Accueil périscolaire	16h30-19h15	16h30-19h15		16h30-19h15	16h30-19h15

NB : Le soir, lorsque les enfants sont pris en charge par les agents à la sortie de la classe, on distingue deux fonctionnements : *(le goûter est à fournir par la famille)*

- Les enfants des classes maternelles sont accompagnés par les ATSEM à Pomme d'Api dans une salle prévue pour le goûter.
- Les enfants des classes élémentaires restent au sein de l'école pour prendre leur goûter et rejoignent Pomme d'Api à 17h.
- *Les enfants d'Ecol'eau graines rejoignent Pomme d'Api à 16h45 avec un animateur qui les accompagne pour prendre le goûter.*
- Un temps d'aide aux devoirs est proposé pour les enfants inscrits à l'Accueil Périscolaire le mardi et le jeudi de 17h à 17h45. Il se déroulera au sein de l'école élémentaire avec une animatrice référente et des bénévoles.

Joy, dis-nous ce qu'il faut retenir...

- Le matin et le soir, des personnes s'occupent de toi avant ou après l'école.
- Pendant ces moments, tu peux jouer ou te détendre en faisant des activités libres. - Il faut respecter les règles de vie commune pour passer un bon moment en attendant qu'on vienne te chercher.



* Les enfants de l'école Notre Dame sont pris en charge au sein de l'école Notre Dame dans le cadre d'une garderie organisée par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)

Restauration Scolaire et Pause Méridienne

Enfants concernés :

École **Beau Soleil Maternelle**
École **Beau Soleil Élémentaire**
École **Notre Dame**

Restaurant Beausoleil Maternelle
Restaurant Beausoleil Élémentaire
Restaurant Locmaria

Descriptif du service

Le temps du midi est important pour chacun d'entre nous, c'est un moment durant lequel nous récupérons des forces et nous profitons d'être ensemble. La qualité du repas ne



se résume pas à ce que l'on trouve dans nos assiettes. L'ambiance générale est aussi très importante. Afin de développer l'autonomie des enfants, nous avons mis en place une sorte de « self » dans les restaurants élémentaires afin que

les enfants soit acteur de leur temps de repas.

Ils participent au débarrassage de leur plateau et de ce fait sont sensibilisés au gaspillage et au tri des déchets.

Pour que les enfants puissent apprécier leur repas, ils doivent avoir le temps de goûter et de découvrir des saveurs. Le repas doit être dégusté dans le calme. Il est important que les enfants ne voient pas le repas comme une récréation ou un moment de jeux, sinon les adultes passeront leurs temps à les reprendre, ce qui ne permettra pas aux uns et autres de partager un moment plaisant et de bonne qualité.

Le midi, les enfants sont accueillis pour déguster un bon repas tant au niveau du contenu de l'assiette, qu'au niveau des relations sociales. Les enfants veilleront à respecter les règles de savoir vivre et de savoir être :

- Je respecte mes camarades, les adultes, le matériel et les agents
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes

Restaurants Scolaires		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Beausoleil Maternelle	1er service	11h45-12h30	11h45-12h30		11h45-12h30	11h45-12h30
	2ème service	12h45-13h45	12h45-13h45		12h45-13h45	12h45-13h45
Beausoleil Élémentaire	1er service	12h-12h40	12h-12h40		12h-12h40	12h-12h40
	2ème service	12h55-13h45	12h55-13h45	12h55-13h45	12h55-13h45	
Locmaria	1er service	12h-12h35	12h-12h35		12h-12h35	12h-12h35
	2ème service	12h45-13h30	12h45-13h30		12h45-13h30	12h45-13h30

NB : Si votre enfant présente des problèmes de santé liés à des allergies ou des intolérances

- Vous devez impérativement mettre en place un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) afin que le personnel qui n'est pas habilité en matière de santé, puisse répondre au mieux aux besoins de votre enfant. (Voir page 8 PAI)
- Pendant le temps du midi, le restaurant scolaire s'organise en plusieurs services, pendant que certains enfants mangent, d'autres ont un temps d'activités ou de sieste (pour les maternelles) et sont placés sous la responsabilité d'animateurs.

Joy, dis-nous ce qu'il faut retenir...

- Le midi est un temps prévu pour manger et reprendre des forces.
- Pour déguster au mieux ton repas, tu dois écouter les adultes et ne pas jouer à table.
- Le temps libres ou d'activités permet de jouer avec tes camarades, et/ou faire des découvertes avant le repas ou avant de retourner en classe.



Modalités d'Inscription

Les services municipaux sont équipés d'un outil pour le traitement des présences et de la facturation. Les parents via le portail famille peuvent réserver les présences de leurs enfants et payer leurs factures en ligne via Payfip.

Du côté de l'accueil périscolaire

La présence des enfants sera enregistrée via une tablette au regard de l'heure d'arrivée et/ou de départ. Pour que votre enfant puisse fréquenter la garderie, il faudra réserver les créneaux de présence sur le portail famille.

En cas de non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, une pénalité de 10 euros par retard et par enfant sera appliquée à la famille pour non-respect des horaires.

Du côté du Restaurant Scolaire

Concernant le restaurant scolaire, afin que votre enfant puisse manger au restaurant scolaire, il doit être inscrit au service et vous devez réserver sa présence. Plusieurs cas sont possibles :

Présence quotidienne à l'année	Votre enfant mange tous les jours de l'année au restaurant scolaire.
Présence régulière à l'année	Votre enfant mange régulièrement tout au long de l'année mais seulement certains jours.
Présence exceptionnelle et ponctuelle	Votre enfant doit exceptionnellement manger au restaurant au scolaire.
Dans ces trois cas, vous devez impérativement indiquer la présence et/ou l'absence de votre enfant via le portail famille selon des règles précises :	
Préciser la présence de votre enfant sous un délai de 8 jours minimum (ex. : le lundi 13 pour le lundi 20 minimum)	
Préciser l'absence de votre enfant dans un délai minimum de 2 jours.	
Toute absence non justifiée sera facturée aux familles.	

Absences, blessés ou enfants malades

Si un enfant ne se sent pas bien, ou se blesse, l'équipe d'encadrement prend contact avec les parents et les informe des faits. Les agents ne sont pas habilités à donner des soins. Aussi les parents seront invités à venir récupérer leur enfant malade ou blessé*. De la même manière, si un enfant est accompagné à la garderie mais qu'il présente des signes de maladie, l'équipe d'encadrement ne pourra pas l'accueillir.

Le soir, après l'école, votre programme change :

- Vous deviez récupérer votre enfant après l'école mais vous n'êtes pas là... votre enfant est automatiquement accompagné à la garderie et il est pris en charge par du personnel.

**en cas d'urgence les secours seraient contactés directement ainsi que les parents.*

Déclaration d'incidents et d'accidents

Lorsqu'un enfant se blesse, les agents remplissent **une déclaration d'accident** pour décrire les faits et faciliter la prise en charge des enfants concernés. Ces déclarations sont ensuite conservées par l'équipe de direction du service périscolaire.

Si des manquements au règlement ou des conflits se déroulent sur le temps périscolaire, les équipes peuvent avoir recours à des **déclarations d'incidents** afin de prendre acte d'un problème de violence, de comportement et/ou de manque de respect récurrent. Au bout de trois déclarations, un courrier est adressé aux familles et un rendez-vous est pris avec les responsables des services concernés.

Pour votre information, voici l'échelle de sanctions établie avec les services municipaux :

- Intervention de l'adulte auprès de l'enfant et rappel aux règles de vie.
- Si les faits se reproduisent : informations transmises aux enseignants + Déclaration d'incident. (Équipe de direction périscolaire informée) + coupon incident à faire signer à la famille.
- Au bout de trois déclarations d'incidents concernant un enfant, un mail ou un appel téléphonique est adressé à la famille et un rendez-vous est fixé afin de faire le point sur son comportement et mettre en place d'éventuelles sanctions. (La direction de l'école en est informée)

Rappel : Le service périscolaire municipal est un service facultatif.

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

C'est quoi ? Ça sert à quoi ?

Certains enfants présentent des troubles de santé (asthme, allergies, diabète...) face auxquels l'équipe d'agents municipaux n'est pas en mesure d'intervenir. De ce fait, un

dispositif permet à chaque acteur de prendre connaissance du protocole concernant l'enfant et d'assurer une meilleure prise en charge. Veuillez-vous rapprocher du directeur d'école qui vous indiquera la démarche à suivre.

Les parents ont la responsabilité d'établir un PAI qui permettra à chaque acteur de prendre en charge l'enfant en toute sécurité (École, Médecin, Services municipaux).

Aucun traitement et/ou médicament ne pourra être administré par les services municipaux sans la mise en place d'un PAI.

Comment ? Avec Qui ?

Le médecin qui suit votre enfant dans le cadre de son problème de santé (allergologue par exemple) pourra vous transférer des informations nécessaires, pensez à les recueillir. Le médecin scolaire est habilité à la mise en place de PAI.

Joy, dis-nous ce qu'il faut retenir...

- Le personnel est là pour assurer ta sécurité et ta prise en charge en cas de besoin, et c'est aussi à ça que servent les règles de vie commune.
- Les règles doivent être respectées par tous, pour que chacun puisse évoluer dans de bonnes conditions.
- Si tu as des problèmes de santé, des solutions existent pour que tu puisses être accueilli comme tes camarades.



Les différents tarifs

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mai 2024 a adopté une tarification pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024. Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou MSA de la famille.

Ce quotient familial est demandé en juin de chaque année, à l'occasion des inscriptions pour chaque rentrée scolaire du mois de septembre. S'il y a un changement de QF dans l'année scolaire, le nouveau tarif sera appliqué à partir du mois de facturation où la nouvelle attestation sera présentée au service périscolaire. **Il n'y aura pas de régularisation rétroactive.**

Le tarif « extérieur » s'appliquera aux enfants des familles non domiciliées sur Questembert.

Les familles des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Questembert en ULIS ou en CLAD bénéficieront du tarif « questembertois » modulé selon le QF.

Le Panier Repas sera facturé 0.95€.

En l'absence d'information, le tarif « plafond » sera systématiquement appliqué. S'il y a un changement de domicile dans l'année scolaire, il conviendra à la famille de notifier sa nouvelle adresse, au service périscolaire, dès le mois de déménagement. Si le nouveau domicile de la famille se situe en dehors de la commune de Questembert, le tarif « extérieur » lui sera appliqué dès ce changement d'adresse effectué sauf si l'enfant est en classe spécialisée ou avec un QF < 1000 euros.

× Grille des tarifs

a. **Le Restaurant Scolaire**

A compter du 02 septembre 2024, la collectivité souhaite mettre en place le tarif du repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURANT SCOLAIRE
	Prix du repas
Tarif « plancher » QF ≤ 1000€	1 €
QF de 1001 € à 1 250 €	$(0,013 \times \text{QF}) - 12 \text{ €}$
QF de 1251 € à 1499 €	$(0,00185 \times \text{QF}) + 1.94\text{€}$
Tarif « plafond » QF 1501 €	4,71 €
Panier Repas	0.95€
Tarif « Extérieurs » hors ULIS et CLAD	5,24 €

b. **L'Accueil périscolaire**

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil périscolaire (École Notre-Dame non concernée)	
	Prix au ¼ d'heure	Forfait mensuel - Plafond à 25 h
Tarif « plancher » QF ≤ 360 €	0,31 €	31,00 €
QF de 361 € à 1 500 €	$(0,00026 \times \text{QF}) + 0,220 \text{ €}$	Prix du ¼ d'h x 25 h*
Tarif « plafond » QF ≥ 1501 €	0,61 €	61,00 €
Tarif « Extérieurs » hors ULIS et CLAD	0,61 €	61,00 €

- 25h = 100 ¼ d'heure

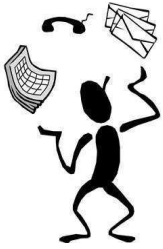
Il est rappelé que l'accueil périscolaire est facturé au ¼ d'heure et que tout ¼ d'heure commencé est dû. Un plafonnement de facturation est maintenu à 25 heures maximum.

Majoration des repas non réservés pour la facturation des activités :

Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif, les activités seront considérées comme consommées donc facturées.

En cas de repas pris sans réservation (dans un délai de 8 jours) une majoration du prix de 1€ sera appliquée au tarif du repas.

Les horaires de l'accueil périscolaire doivent être impérativement respectés. Une pénalité de 10€ par retard et par enfant sera appliquée à la famille pour non-respect des horaires.



Des interlocuteurs pour échanger

Mairie 02 97 26 11 38

Pomme d'Api 06 31 93 75 71



Sylvain KEROUAULT, Responsable pôle Solidarité intergénérationnelle
s.kerouault@mairiequestembert.bzh



Fanny GUILLO, Responsable du service Scolaire/Périscolaire
f.guillo@mairiequestembert.bzh



Stéphane MONTAROU, Responsable Restauration
s.montarou@mairiequestembert.bzh

Adjointe du service Scolaire, périscolaire
@mairiequestembert.bzh

Accuse de réception

Des règles et du fonctionnement des services municipaux périscolaires



(Feuille à nous retourner au moment de l'inscription)

Je soussigné (e).....certifie avoir pris connaissance des règles et du fonctionnement des services municipaux périscolaires et avoir lu et expliqué ce règlement à mon enfant.

Le père - la mère - le représentant légal (barrer la mention inutile)

Date		Signature des parents :	
Date		Signature de(des) l'enfant(s) :	

